

« LA ROCHELLE INVEST »
Société A Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 140 000 Euros
Siège Social : LA ROCHELLE (Chte-Mme) 54 Rue Philippe Vincent
409 455 300 R.C.S. LA ROCHELLE

o0o

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2010**

L'An deux mille dix,
Le dix sept septembre,
Au siège social, à dix heures,

Les associés de la Société "LA ROCHELLE INVEST", Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 140 000 Euros divisé en 57 000 parts sociales de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents ou représentés à l'Assemblée :

* Monsieur Marc MOUTALIB
demeurant à SOCHOELCHER (Martinique)
Résidence Les Brisants - Rue Lorsold – Plateau FOFO
Propriétaire de CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT
QUATRE VINGT DIX SEPT parts sociales,
ci..... 56 997

* Monsieur Nicolas MOUTALIB
demeurant à LA ROCHELLE (17000) – 54 Rue Philippe Vincent
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1

* Madame Karène MOUTALIB
demeurant à NIEUL SUR MER (17000) – 11 Rue du Gô
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1

* Madame Charlotte MOUTALIB
demeurant à SURESNES (92150) – 15 Allée Santos Dumont
Propriétaire de UNE part sociale, ci 1
Représentée par Monsieur Marc MOUTALIB, suivant pouvoir

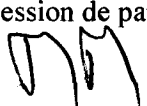
L'Assemblée réunit ainsi quatre associés représentant 57 000 parts sociales, soit la totalité du capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc MOUTALIB, Gérant de la Société.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- * un exemplaire des statuts,
- * l'acte de cession de parts,

  CR MN.

Il expose en outre à l'Assemblée qu'il conviendrait de modifier diverses dispositions statutaires.

Le Président propose donc à l'Assemblée Générale de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Modification de l'article 7 des statuts.
- * Adaptation des statuts à la forme de SARL.
- * Pouvoirs

Tous les associés étant présents, ils décident de statuer sur les divers points figurant à l'ordre du jour, estimant avoir eu communication de tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur les résolutions soumises au vote en toute connaissance de cause.

Après échange de vues sans débat, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, constatant qu'il a été porté à la connaissance de la Société, un exemplaire original d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 17 septembre 2010 portant cession globale de TROIS (3) parts par Monsieur Marc MOUTALIB à Monsieur Nicolas MOUTALIB, Madame Karène MOUTALIB et Madame Charlotte MOUTALIB, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Article 7 - Capital social :

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT QUARANTE MILLE EUROS (1 140 000 €).

Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLE (57 000) parts sociales de VINGT (20 €) chacune, numérotées de 1 à 57 000.

Par suite des attributions faites lors de la constitution et des modifications survenues depuis et affectant ces attributions initiales, ces 57 000 parts sont réparties entre les associés de la manière suivante:

- à Monsieur Marc MOUTALIB, les CINQUANTE SIX
MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT
parts portant les numéros 1 à 56 997, ci56 997

- à Monsieur Nicolas MOUTALIB,
UNE part portant le numéro 56 998, ci..... 1

- à Madame Karène MOUTALIB,
UNE part portant le numéro 56 999, ci..... 1

- à Madame Charlotte MOUTALIB,
UNE part portant le numéro 57 000, ci..... 1

Soit total égal au nombre de parts sociales représentant le capital
social : CINQUANTE SEPT MILLE, ci57 000

Les soussignés déclarent expressément que les parts formant le capital social sont intégralement libérées et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits sociaux respectifs."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM MM CK MN

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés, comme conséquence de la précédente résolution, pour tenir compte du fait que la Société comporte désormais plusieurs associés, décide de procéder à une refonte générale des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

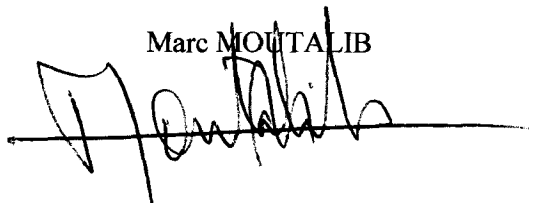
Tous pouvoirs sont donnés au Gérant à l'effet d'effectuer les formalités de publicité que requièrent les présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

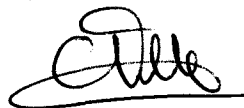
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, tous les associés présents ont signé le présent procès-verbal.

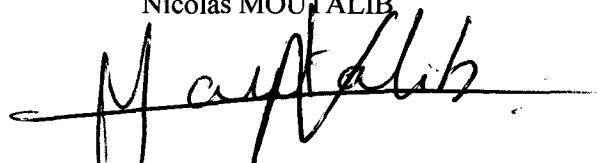
Marc MOUTALIB



Karène MOUTALIB



Nicolas MOUTALIB



Charlotte MOUTALIB
Représentée par Marc MOUTALIB

